

APPEL A CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Tenue d'un stand de friandises et d'un stand de restauration rapide dans le cadre des festivités de Noël organisées sur la place de la mairie pendant les vacances de Noël par la ville de Lège-Cap Ferret.

Date d'exploitation: du 16 décembre 2022 au 1 janvier 2023

Lieu : Place de la Mairie, 79 avenue de la Mairie 33950 LEGE-CAP FERRET

Installation : Le vendredi 16 décembre 2022 à partir de 10h00

Démontage : le 1^{er} janvier à 18h30 ou le 2 janvier à partir de 10h00

2 chalets seront installés et mis à disposition par les services de la mairie:

- 1 chalet 3x2 dédié à la restauration rapide
- 1 chalet 3x2 dédié à la confiserie

Conditions :

1/ Dates et horaires d'ouverture :

Le concessionnaire aura l'obligation d'exploiter un chalet tous les jours du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 01 janvier 2023 inclus aux horaires suivants :

- Vendredi 16 décembre 2022 de 17h00 à 22h00
- Du samedi 17 décembre 2022 de 14h30 à 22h
- Dimanche 18 décembre 2022 de 14h30 à 18h30
- Lundi 19 décembre 2022 de 14h30 à 18h30
- Mardi 20 décembre 2022 de 14h30 à 18h30
- Mercredi 21 décembre 2022 de 14h30 à 18h30
- Jeudi 22 Décembre 2022 de 14h30 à 18h30
- Vendredi 23 décembre 2022 de 14h30 à 18h30
- Samedi 24 décembre 2022 de 14h30 à 18h30
- Dimanche 25 décembre 2022 de 16h00 à 18h30
- Lundi 26 décembre 2022 de 14h30 à 18h30
- Mardi 27 décembre de 14h30 à 18h30
- Mercredi 28 décembre de 14h30 à 18h30
- Jeudi 29 décembre de 14h30 à 18h30
- Vendredi 30 décembre de 14h30 à 18h30
- Samedi 31 décembre de 14h30 à 18h30
- Dimanche 1 janvier 2023 de 16h00 à 18h30

2/ Vente de produits alimentaires :

- **Stand friandise** : les produits demandés à la vente sont : bonbons, friandises et barbe à papa, pop corn.
- **Stand restauration rapide** : les produits demandés à la vente sont Produits salés, crêpes et gaufres y compris des boissons selon la liste suivante : eau, soda en canettes, café, thé, chocolat chaud, bière et vin chaud.

La vente de ces boissons est soumise à la détention d'une licence temporaire. Le concessionnaire fera les démarches pour obtenir cette licence et fournira une copie de cette dernière au service animation. La vente de boissons alcoolisées aux mineurs est totalement interdite.

Le concessionnaire s'engage à respecter cette liste de produits à la vente afin d'offrir au public un choix de qualité et de diversité des produits proposés.

3/ Hygiène

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. Le concessionnaire engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'état.

Le concessionnaire est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

4/Assurance :

Le concessionnaire contractera une assurance responsabilité civile visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures mises à sa disposition, ainsi qu'au public accueilli sur le site de la restauration. Une copie du contrat sera fournie à l'organisateur.

5/ Tarif redevance pour la période d'exploitation:

13 euros le mètre linéaire soit 39 euros par jour

6/ Constitution du dossier – pièces à fournir :

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité.
- Justificatif de l'inscription au registre du commerce
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.
- Listes des produits proposés avec les tarifs.

7/ Date limite de réception des dossiers :

Les dossiers devront être transmis **jusqu'au 24 octobre inclus** au service animation par mail avec accusé réception (animation@legecapferret.fr) ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante :

Service Animation - 79 avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET.

Les personnes retenues seront avisées par le service animation. Ce dernier sera chargé d'établir les conventions au nom de la Mairie de Lège-Cap Ferret, représentée par Mr le Maire et les commerçants retenus.

AFFICHÉ LE : 02/09/2022